



*Recherche d'informations sur les
normes, les règlements techniques
et les procédures d'évaluation de la
conformité*

Table des matières

Introduction

Informations sur les règlements techniques

Information sur les normes

Information sur les procédures d'évaluation de la conformité

Annexe

Ce bulletin a été préparé, sans mise au point rédactionnelle formelle, par le Service de Gestion des normes et de la gestion de la qualité, Section des Services d'appui aux entreprises, Division des Services d'appui au commerce, Centre du Commerce International CNUCED/OMC (CCI), 54-56 rue de Montbrillant, CH 1202 Genève, Suisse, en tant que service aux exportateurs et aux industries des pays en développement et des économies en transition.

Tél. : +41.22.730.03.96 ; Fax : +41.22.730.05.76 ; E-mail : gujadhur@intracen.org;

Internet : <http://www.intracen.org> ; Adresse postale : CCI, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

"Recherche d'informations sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité"

Sommaire

	<u>Page</u>
1 INTRODUCTION	1
2 INFORMATIONS SUR LES REGLEMENTS TECHNIQUES	1
2.1 Informations sur les règlements techniques en vigueur	1
2.2 Informations sur les futurs règlements techniques	2
3 INFORMATIONS SUR LES NORMES	4
3.1 Informations sur les normes en vigueur	4
3.2 Informations sur les futures normes	5
4 INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE	6
4.1 Evaluation de la conformité dans le secteur réglementé	6
4.2 Evaluation de la conformité dans le secteur non-réglementé	6
4.2.1 Certification de produits	6
4.2.2 Certification de systèmes	7
4.3 Informations Internet	7
ANNEXE	8

1 INTRODUCTION

Ce bulletin vous informe, en tant qu'exportateur, sur les moyens d'obtenir des informations sur les normes en vigueur, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité pour des produits industriels et agroalimentaires sur vos marchés d'exportation. Il ne fournit cependant aucune information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Ce bulletin vous indique également comment rester informé des développements qui vous seront utiles en matière de normes, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité.

Les définitions ci-après sont extraites de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Règlement technique : document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.

Norme : document approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.

Procédures d'évaluation de la conformité : Toute procédure utilisée, directement ou indirectement, pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques ou des normes sont respectées.

Quand vous exportez un produit couvert par des règlements techniques, vous devez prouver par l'intermédiaire d'une évaluation de la conformité que votre produit les respecte, sous peine de rejet. En tant qu'exportateur, vous n'êtes pas tenu de respecter les normes du pays où vous souhaitez exporter, mais cela est fortement conseillé.

2 INFORMATIONS SUR LES REGLEMENTS TECHNIQUES

2.1 Informations sur les règlements techniques en vigueur

L'Accord OTC de l'OMC exige de chaque Membre de l'OMC qu'il identifie un point d'information national pour les règlements techniques. Chaque point d'information

est chargé de veiller à ce que toute question portant sur des règlements techniques nationaux reçoive une réponse satisfaisante.

Il existe différentes possibilités d'obtenir les informations nécessaires :

- Si votre pays est Membre de l'OMC, il a déjà mis en place ou va mettre en place un point d'information national. Vous pouvez demander à votre point d'information de transférer votre demande à son homologue dans le pays dans lequel vous souhaitez exporter. Vous pouvez également adresser votre requête directement au point d'information à l'étranger.
- Si votre pays n'est pas Membre de l'OMC, vous pouvez tout de même contacter le point d'information national du marché que vous ciblez. Bien que les points d'information n'aient pas l'obligation de répondre aux demandes émanant de non-Membres de l'OMC, ils refuseront rarement de le faire.
- Les choses se compliquent quelque peu lorsqu'il s'agit d'obtenir des informations et que le marché que vous ciblez ne dispose pas d'un point d'information national. Il faudra dans ce cas traiter avec d'autres sources officielles (telles les ambassades, les ministères du commerce), soit dans votre pays, soit à l'étranger.
- Si toutes les solutions ci-dessus devaient échouer, il ne vous reste plus qu'à entreprendre vous-même une recherche sur le marché que vous ciblez. Il est parfois frustrant d'avoir à se frayer un chemin parmi les méandres bureaucratiques ; votre tâche s'en trouvera considérablement facilitée si vous parvenez à vous faire aider par un partenaire local.

Vous pouvez obtenir la liste des points d'information nationaux sur l'Accord OTC sur le site Internet de l'OMC : http://docsonline.wto.org/gen_home.asp - sélectionner *Recherche* et saisir *G/TBT/ENQ* dans le champ de recherche des codes de document. Tous les Membres OMC sont tenus d'établir et de définir au moins un point d'information pour répondre aux demandes d'informations sur les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité au plan national.

2.2 Informations sur les futurs règlements techniques

Tout Membre de l'OMC est tenu d'informer le Secrétariat de l'OMC de la mise en œuvre imminente de tout nouveau règlement technique ou règlement technique révisé sur son territoire. Le Secrétariat de l'OMC met ensuite ces informations à la disposition de tous les Membres de l'OMC. En posant ces exigences, l'Accord OTC vise à garantir l'ouverture et la transparence de l'ensemble du système de réglementation technique.

L'objectif de la notification est de permettre aux parties intéressées (généralement des partenaires commerciaux dont les activités risquent d'être affectées par ledit règlement) de faire part de leurs commentaires au sujet du projet de règlement, afin que

l'on puisse y apporter les modifications nécessaires. Les membres ont 60 jours à compter de la date de publication de la notification pour répondre.

Les notifications sont envoyées au Secrétariat de l'OMC à Genève, qui les diffuse à tous les Membres et les affiche sur le site Web de l'OMC. Les notifications sont adressées aux missions diplomatiques à Genève, puis renvoyées vers les organismes compétents, et notamment les points d'information nationaux. Les notifications sont disponibles sur le site Internet de l'OMC et téléchargeables immédiatement.

Les entreprises individuelles ou les associations industrielles sont alors censées contacter leur point d'information national pour lui demander de leur transmettre les notifications susceptibles de les intéresser. Elles doivent ensuite renvoyer leurs commentaires au point d'information dans les délais indiqués, afin de permettre à leur gouvernement de soumettre des observations sur les notifications et ensuite de défendre leurs intérêts à l'OMC. Les pays en développement peuvent demander au Secrétariat de l'OMC de les informer des notifications sur des sujets leur tenant particulièrement à cœur.

Ci-après quelques exemples de systèmes performants de réponse aux notifications.

Au Canada, le point d'information est un service du Conseil canadien des normes, appelé le Service des affaires intergouvernementales et du commerce. Les notifications reçues par le point d'information sont inscrites dans une banque de données en ligne et codées par thème, au moyen du système de Classification internationale des normes (ICS). Les entreprises canadiennes qui souhaitent recevoir des informations sur les notifications choisissent le thème qui les intéresse au moyen du système ICS afin de recevoir uniquement les notifications susceptibles de les intéresser. Le point d'information envoie les notifications par courrier électronique aux parties intéressées. Les destinataires peuvent recevoir des documents plus détaillés sur les notifications s'ils le souhaitent, et faire part de leurs commentaires au sujet des propositions (<http://www.scc.ca>).

Au Brésil, le point d'information est un service de l'Institut National de la Métrologie, de la Normalisation et de la Qualité Industrielle (INMETRO). INMETRO s'est engagé dans le développement de nouveaux outils d'informations d'appui pour les exportateurs brésiliens afin de les aider à surmonter les éventuels obstacles au commerce. L'un de ces outils s'appelle "Alerta Exportador". Il permet aux exportateurs de recevoir chaque jour, par courrier électronique et sans coûts associés, des informations sur l'émission de nouvelles notifications OMC sur les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité, suivant un profil pré-défini. (<http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas>).

3 INFORMATIONS SUR LES NORMES

3.1 Informations sur les normes en vigueur

Lorsqu'il s'agit de déterminer quelles sont les normes qui s'appliquent à votre produit, souvenez-vous que, dans certains cas, les normes portent non seulement sur les caractéristiques du produit mais également sur les méthodes d'essai permettant de déterminer si le produit est conforme à la norme.

Ci-après une présentation non exhaustive des méthodes à votre disposition pour obtenir des informations sur les normes en vigueur.

Organismes Nationaux de Normalisation (ONN)

La première étape consiste à prendre contact avec l'organisme national de normalisation dans votre pays, qui dispose généralement d'un centre d'information sur les normes. Les organismes nationaux de normalisation gardent leurs propres normes en réserve, ainsi que, généralement, tout un éventail de normes nationales, régionales et internationales. Dans ces centres d'information, vous avez généralement la possibilité de consulter des catalogues de normes émanant de divers organismes de normalisation pour vérifier lesquelles s'appliquent à votre produit sur le marché d'exportation choisi. S'il ne dispose pas des normes dont vous avez besoin, vous pouvez lui demander de commander pour vous ces normes auprès de l'organisme national de normalisation concerné, mais ce service est généralement payant. Les exemplaires des normes ne sont généralement pas distribués gratuitement. Les exemplaires de normes ne sont généralement pas gratuits. (Il existe cependant des exceptions. Les normes du Codex Alimentarius, par exemple, peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse www.codexalimentarius.net.)

Internet

S'il vous est difficile d'avoir accès à votre organisme national de normalisation, ou si vous souhaitez obtenir des normes étrangères directement auprès des organismes de normalisation concernés, vous pouvez avoir recours à Internet pour chercher et acquérir des normes. Les organismes nationaux de normalisation sont de plus en plus nombreux à utiliser ce moyen pour vendre des normes et diffuser des informations.

Le Réseau Mondial des Services de la Normalisation (WSSN) est un réseau constitué de sites Web d'organisation de normalisation dans le monde entier. Par le biais des sites Web de ses membres, WSSN fournit des informations sur la normalisation internationale, régionale et nationale et sur les activités et les services qui y sont liés (<http://www.wssn.net>).

De nombreux sites Web d'organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation apparentés au WSSN vous permettent de rechercher, d'acheter et de télécharger des normes en ligne. Même s'ils ne proposent pas toutes les normes en ligne, ces sites vous offrent la possibilité de consulter des catalogues en ligne, puis de prendre

contact avec votre propre organisme national de normalisation, l'organisme national de normalisation d'un autre pays, ou l'institution qui a élaboré la norme, afin d'acheter un exemplaire sur papier de la norme qui vous intéresse.

Informations sur les normes diffusées par les distributeurs commerciaux

La plupart des organismes de normalisation internationaux et nationaux distribuent gratuitement les catalogues de leurs normes en ligne et au coût réel pour les versions papier ou CD-ROM. Certains organismes ou sociétés distribuent, à des fins lucratives, des catalogues sur CD-ROM contenant des informations sur les normes d'un certain nombre d'organismes de normalisation, comme ISO (Organisation internationale de normalisation), CEI (Commission électrotechnique internationale), DIN (Institut allemand de normalisation), etc. Certains distributeurs (par ex. IHS – Information Handling Services) commercialisent également des CD-ROM comprenant des jeux de normes, et notamment l'ensemble des normes des organismes de normalisation susmentionnés. Ces jeux de normes et les services de mise à jour correspondants coûtent généralement très cher.

3.2 Informations sur les futures normes

Tous les institutions à activité normative des gouvernements centraux des pays membres sont tenus d'accepter et de respecter le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, joint en Annexe 3 de l'Accord OTC. Les Membres de l'OMC doivent également adopter des mesures raisonnables pour que leurs organismes infranationaux et régionaux de normalisation, qui peuvent être gouvernementaux ou non, acceptent le Code de pratique. Le Code de pratique exige de tous les organismes de normalisation ayant souscrit à ses conditions qu'ils publient leurs *programmes de travail* au moins une fois par semestre. Les programmes de travail indiquent le nom et l'adresse de l'organisme à activité normative, et fournissent des informations sur les nouvelles normes en cours d'élaboration et celles qui ont été adoptées dans la période précédente. Une norme est considérée comme étant «en cours d'élaboration» depuis le moment où la décision est prise de la mettre au point jusqu'à celui où elle est adoptée. Les programmes de travail de nombreux organismes de normalisation sont disponibles gratuitement auprès de ces organismes.

Pour en savoir plus sur les futures normes, contactez l'ONN de votre pays, qui vous fournira des informations sur les normes en cours de développement qui vous concernent. Votre ONN est également susceptible de vous informer des développements de normes sur vos marchés cibles ou de normes internationales, en consultant les programmes de travail des organismes qui ont approuvé ledit Code.

4 INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

4.1 Evaluation de la conformité dans le secteur réglementé

Pour les produits du secteur réglementé, vous devez contacter le point d'information national que votre pays a mis en place en vertu de l'Accord OTC de l'OMC. Votre point d'information national devrait être en mesure d'obtenir les informations dont vous avez besoin sur les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité auprès de ses homologues sur votre marché cible.

Vous pouvez également contacter vous-même le point d'information de votre marché cible. Là encore, ce dernier devrait être à même de vous dire quels sont les organismes de certification de produits acceptés par son autorité nationale de réglementation.

Si le pays dans lequel vous souhaitez exporter n'est pas Membre de l'OMC, vous pouvez tenter d'obtenir des informations selon le même procédé que pour les règlements techniques (voir clause 2).

Dans certains pays en développement, les organismes nationaux de normalisation disposent de systèmes de certification de produits obligatoires pour certains produits. Vous trouverez une liste de ces organismes sur le site Web de l'ISO à l'adresse www.iso.org, ainsi que dans le « *Répertoire mondial des sources d'informations relatives aux normes, à l'évaluation de la conformité, à l'accréditation, à la métrologie, aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires* » du CCI à l'adresse www.intracen.org.

Vous pouvez de la même manière que pour les règlements techniques (voir § 2.2) vous informer sur les futures procédures d'évaluation de la conformité.

4.2 Evaluation de la conformité dans le secteur non-réglementé

4.2.1 Certification de produits

La certification de produits implique l'émission d'un certificat ou d'une marque prouvant que le produit spécifique respecte un ensemble défini d'exigences relatives au produit en question, généralement stipulées dans une norme. Cette marque se trouve normalement sur le produit ou son emballage.

Pour en savoir plus sur la certification de produits, contactez l'organisme d'accréditation national, qui vous informera sur les organismes approuvés de certification de produits. Vous pouvez obtenir des informations sur les organismes d'accréditation nationaux sur le site web du Forum International d'Accréditation (<http://www.iaf.nu>) ou sur le « *Répertoire mondial des sources d'informations relatives aux normes, à*

l'évaluation de la conformité, à l'accréditation, à la métrologie, aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires» (www.intracen.org).

4.2.2 Certification de systèmes

La certification de systèmes certifie la capacité d'une société ou d'un organisme à fournir sans rupture des produits conformes aux exigences clients et/ou aux exigences réglementaires en vigueur. Elle ne concerne pas un produit ou un service spécifique mais la gestion par une société d'un processus de production.

Les critères utilisés pour certifier les systèmes de gestion de la qualité reposent sur des normes internationales, comme ISO 9001:2000 "*Systèmes de management de la qualité – Exigences*"; les critères pour la certification des systèmes de gestion environnementale reposent sur la norme ISO 14001:1996 "*Systèmes de gestion environnementale – Spécification et lignes directives pour son utilisation*". Vous trouverez des informations sur les organismes de certification ISO 9000 et ISO 14000 dans le *ISO Directory of ISO 9000 and ISO 14000 accreditation and certification bodies* (Répertoire ISO des organismes d'accréditation et de certification ISO 9000 et ISO 14000). Le répertoire dresse la liste des organismes d'accréditation (s'il y en a) et des organismes de certification existant dans chaque pays. Il fournit en outre des informations sur les organismes d'enregistrement des systèmes de qualité au niveau multinational. Vous pouvez enfin vous renseigner sur l'organisme d'accréditation du pays où vous souhaitez exporter.

4.3 Informations Internet

Il est possible d'obtenir des informations sur les prestataires de services d'évaluation de la conformité en Europe dans la banque de données TICQA, mise en place conjointement par l'Organisation européenne pour l'évaluation de la conformité (EOTC) et la Commission européenne, avec le soutien de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Vous pouvez consulter cette banque de données en ligne pour trouver des informations sur quelque 3200 organismes d'évaluation de la conformité s'occupant d'étalonnage, de certification, d'inspection et d'essais en Europe (<http://www.ticqa.eotc.be>). Vous trouverez des informations sur les procédures nationales et internationales d'évaluation de la conformité sur le site web du *National Institute of Standards and Technology* (<http://ts.nist.gov/ts/htdocs/210/gsig/assessment.htm>) ou sur le site web de *l'American National Standard Institute* (<http://www.ansi.org>).

ANNEXE

Liste de différents sites web offrant des informations sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité :

- http://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_f.htm
- <http://www.iso.org>
- <http://www.iec.ch>
- <http://www.itu.int>
- <http://www.ili.co.uk>
- <http://www.iaf.nu>
- <http://www.ansi.org>
- <http://ts.nist.gov>
- <http://www.intracen.org>
- <http://www.conformityassessment.org>
- <http://www.wssn.net>
- <http://www.codexalimentarius.net>
- <http://www.ticqa.eotc.be>
- <http://www.oiml.org>
- <http://www.scc.ca>
- <http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas>
- <http://www.asq.org>
- <http://www.afnor.fr>
- <http://www.din.de>
- <http://www.cenelec.org>
- <http://www.cenorm.be>
- <http://www.bsi-global.com>
- <http://www.ihs.com>
- <http://www.perinorm.com>

CCI : Votre partenaire pour le développement du commerce

Le Centre du commerce international (CCI) est l'agence de coopération technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) chargée des aspects opérationnels du développement des échanges axés sur l'entreprise.

Le CCI aide les économies en développement et en transition, en particulier leurs secteurs commerciaux, à exploiter au maximum leur potentiel de développement des exportations et à améliorer leurs opérations d'importation.

Les six services essentiels du CCI sont les suivants :

- ▶ Développement des produits et des marchés
- ▶ Développement de services d'appui au commerce
- ▶ Information commerciale
- ▶ Mise en valeur des ressources humaines
- ▶ Gestion des achats et approvisionnements internationaux
- ▶ Évaluation des besoins et conception de programmes



Centre du commerce international

C N U C E D / O M C

CCI : Votre partenaire pour le développement du commerce

Pour plus d'information :

Siège : CCI, 54–56, rue de Montbrillant, Genève, Suisse.

Adresse postale : CCI, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

Téléphone : +41 22 730 0111 *fax* : +41 22 733 4439 *e-mail* : itcreg@intracen.org *Internet* : <http://www.intracen.org>